VEIGNÉ
VILLE VERTE

Conseil Municipal - Procès verbal

Vendredi 27 septembre 2024

Date de convocation : 20 septembre 2024

Nombre d'élus en exercice : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur Patrick MICHAUD, Maire.

Présents :

MM. MICHAUD Patrick, BARADUC Christophe, BOURICET Jean-Claude, BRIAT Philippe, DEGUFFROY Romain, DELHOUME Alain, GIRARDET Christophe, Mmes GOUAIS Pascale, JASNIN Aline, LABRUNIE Marlène, M. PECQUET Benoît, Mmes POURCELOT Danièle, RIGAULT Guylaine, SAULNIER Françoise, MM. SAUNIER Patrick, STEFFANUT Bruno, Mme THIBAULT Sylvie, M. BESNARD Olivier, Mme JOUANNEAU Muriel, MM. LAUMOND Didier, RIVIÈRE Sébastien.

Absente excusée :

Mme CHOQUET Michelle.

Pouvoirs :

M. ARCHAMBAULT Éric à M. BOURICET Jean-Claude, Mme SOOSAIPILLAI Juliana à M. DELHOUME Alain, Mme FOUCREAU Alexandra à Mme GOUAIS Pascale, Mme GOURMELEN Evelyne à Mme LABRUNIE Marlène, M. GUENAULT Laurent à M. BARADUC Christophe, Mme LABBÉ Julie à Mme JOUANNEAU Muriel, M. BARRIER Christian à M. BRIAT Philippe.

Secrétaire de séance : Mme POURCELOT Danièle.

****

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.
Monsieur le Maire propose de passer à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2024.
Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.
Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour, la première concernant l'acquisition d'une parcelle à la Taille des Chollets et la seconde concernant la mise à jour de la représentation de la SPL.

ORDRE DU JOUR

I – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

II – DEMANDE DE GARANTIE DE CONTRAT DE PRÊT – VAL TOURAINE HABITAT – LE PARADIS

III – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - GAZ

IV– REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TÉLÉPHONIE

V – ACQUISITION DE PARCELLE – 22 RUE DE L'ÉGALITÉ – AK 950

VI – CESSION DU DROIT DE PRIORITÉ SUR LES PARCELLES DU SITE LE PASSOIR

VII – CESSION DE LA PARCELLE – GROS TISONS - B 902

VIII – CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE DE VEIGNÉ ET ENEDIS

IX – DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - DISPOSITIFS DE SOUTIEN POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES

X – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION DE L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

XI – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE VEIGNÉ ET FORMASAT

XII – CONTRACTUALISATION AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME

XIII – AVIS DE RECONDUCTION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – RESTAURATION SCOLAIRE

XIV – ASSURANCE STATUTAIRE – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE

XV - CRÉATION DE 2 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2ÈME CLASSE

XVI - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

XVII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

I – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Jean-Claude BOURICET

La présente Décision Modificative porte sur l'ajustement du Budget Principal de la Ville. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prendre la DM n°2.

Pour la section de fonctionnement, les modifications suivantes sont proposées :

Section de fonctionnement		Montant		Equilibre section de fonctionnement
Chap	**Libellé**	diminué	augmenté	
	Dépenses			**Dépenses**
011	Charges à caractère général		29 500,00	
042	Opération d'ordre entre sections		-	
65	Autres charges de gestion courante		-	diminuées de
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissements et aux provisions			
023	Virement à la section d'investissement	37 500,00	-	
	TOTAL	**37 500,00**	**29 500,00**	**- 8 000,00**
	Recettes			**Recettes**
70	Produits des services	-		
73	Impôts et taxes		-	
74	Dotations, subventions et participations		-	diminuées de
77		8 000,00		
	TOTAL	**8 000,00**	**-**	**- 8 000,00**

Pour les dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » est augmenté de 29 500 € dont notamment :

+ 5 500 € sur les dépenses de tontes et d'entretien du terrain de foot (extension contrat de prestation de services).
+ 6 500 € pour le diagnostic phytosanitaire et l'entretien du chêne de l'Effondrée.
+ 4 400 € pour le remplissage de la cuve à carburant du CTM (carburant non routier).
+ 4 000 € pour la semaine de l'environnement.
+ 3 600 € pour la maintenance bâtiment (extincteurs, maintenance équipements divers, alarme, etc).
+ 1 600 € pour des photos aériennes de la commune.
+ 1 600 € pour l'achat des carnets de tickets de piscine.
+ 1 550 € pour la maintenance informatique (dans le cadre de l'acquisition du futur logiciel pour des frais de transfert des données).

Afin d'ajuster la section de fonctionnement, une diminution de 37 500 € du virement à la section d'investissement (chapitre 023) est enregistrée.

Pour les recettes de fonctionnement :

Le chapitre 77 « Produits spécifiques » est diminué de 8 000 € à la demande de la Trésorerie de Chinon pour des raisons comptables.

Pour la section d'investissement, les modifications suivantes sont proposées :

Section d'investissement		Montant		Equilibre section d'investissement
Chap	Libellé	diminué	augmenté	
	Dépenses			**Dépenses**
041	Opérations patrimoniales		10 000,00	
21	Immobilisations corporelles		9 700,00	
23	Immobilisations en cours			
1003	Mobilier urbain			
1004	Matériel technique		-	
1006	Voirie		56 200,00	
1010	Renforcement éclairage public		20 000,00	
1011	Etudes et acquisitions foncières		15 100,00	augmentées de
2002	Ecoles		15 900,00	
2003	Restauration scolaire			
3012	Cassiopée		700,00	
4002	Parc automobile			
4006	Camping, bassin de natation		3 000,00	
5001	Informatique mairie		5 300,00	
6001	Centre Technique Municipal		-	
	TOTAL	-	**135 900,00**	**135 900,00**
	Recettes			**Recettes**
10	Dotations, fonds divers	-		
13	Subventions d'investissement		13 563,00	
16	Emprunts en euros		141 837,00	augmentées de
021	Virement de la section de fonctionnement	37 500,00		
024	Produits de cessions des immobilisations		8 000,00	
040	Opération de transfert entre sections		-	
041	Opérations patrimoniales		10 000,00	
	TOTAL	**37 500,00**	**173 400,00**	**135 900,00**

En dépenses d'investissement :
Le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » est augmenté de 10 000 € afin de régulariser des écritures d'avances sur marché.

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » est augmenté 9 700 € (dont 1 300 € liés au remplacement du compresseur du Camping, 7 200 € pour le bungalow du stade de foot, 1200€ borne incendie).

Le chapitre 3012 « Cassiopée » augmenté de 700€ (LED pour les associations).

Le chapitre 1006 « Voirie » est augmenté de 56 200 € (mobilier urbain et signalétique, et plus particulièrement l'enfouissement rue Jules FERRY pour 50 000€).

Le chapitre 1010 « Renforcement éclairage public » est augmenté de 20 000 € (poursuite du changement en LED et opérations diverses, dont la Rd50).

Le chapitre 1011 « Etudes et acquisitions foncières » est augmenté de 15 100 €, dont 10 000 € de frais d'acquisitions.

Le chapitre 2002 « Ecoles » est augmenté de 15 900 € (dont les huisseries de l'école maternelle du bourg et 900 € pour le préau de l'école élémentaire des Gués).

Le chapitre 4006 « Camping, bassin de natation » est augmenté de 3000 € pour l'achat d'un bac tampon pour la piscine municipale.

Le chapitre 5001 Informatique Mairie augmenté de 5 300 € (téléphonie et informatique).

En recettes d'investissement :

Au chapitre 13 « Subventions d'investissement » 13 563 € sont ajoutés suite à l'obtention de la subvention liée aux amendes de police.

Au chapitre 16 la ligne de l'emprunt d'équilibre est augmenté mécaniquement de 141 837 €.

Au chapitre 021 on retrouve le virement en provenance de la section de fonctionnement pour 37 500 €.

Monsieur LAUMOND s'interroge sur le montant d'achat des carnets de piscine et demande quel en est l'objectif.
Monsieur BOURICET lui répond que cette mise en place des tickets de piscine n'avait pas pour but la rentabilité mais une certaine régulation de l'entrée. Et il précise que cela a permis de réduire le nombre d'incivilité sur l'été.
Monsieur LAUMOND souhaite connaître le montant global de l'emprunt.
Monsieur le Maire indique qu'il n'y pas d'emprunt complémentaire.
Madame JASNIN précise que le montant des 700 € d'investissement pour l'achat de lumières LED à Cassiopée n'est pas uniquement destiné aux associations mais aussi aux écoles et la Mairie.

DÉLIBÉRATION N° 2024.09.27.01
OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,*
***Vu** la délibération n° 2024.02.23.04 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal Ville,*
***Vu** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 16 septembre 2024,*
***Vu** le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à la majorité, la Décision Modificative n°2 du Budget Principal Ville 2024 telle que présentée ci-dessous.

Section de fonctionnement		Montant		Equilibre section de fonctionnement
Chap	**Libellé**	diminué	augmenté	
	Dépenses			**Dépenses**
011	Charges à caractère général		29 500,00	
042	Opération d'ordre entre sections		-	
65	Autres charges de gestion courante		-	diminuées de
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissements et aux provisions			
023	Virement à la section d'investissement	37 500,00	-	
	TOTAL	**37 500,00**	**29 500,00**	**- 8 000,00**
	Recettes			**Recettes**
70	Produits des services	-		
73	Impôts et taxes		-	diminuées de
74	Dotations, subventions et participations		-	

77		8 000,00		
	TOTAL	**8 000,00**	**-**	**- 8 000,00**

Section d'investissement		Montant		**Equilibre section d'investissement**
Chap	**Libellé**	diminué	augmenté	
	Dépenses			**Dépenses**
041	Opérations patrimoniales		10 000,00	
21	Immobilisations corporelles		9 700,00	
23	Immobilisations en cours			
1003	Mobilier urbain			
1004	Matériel technique		-	
1006	Voirie		56 200,00	
1010	Renforcement éclairage public		20 000,00	
1011	Etudes et acquisitions foncières		15 100,00	augmentées de
2002	Ecoles		15 900,00	
2003	Restauration scolaire			
3012	Cassiopée		700,00	
4002	Parc automobile			
4006	Camping, bassin de natation		3 000,00	
5001	Informatique mairie		5 300,00	
6001	Centre Technique Municipal		-	
	TOTAL	**-**	**135 900,00**	**135 900,00**
	Recettes			**Recettes**
10	Dotations, fonds divers	-		
13	Subventions d'investissement		13 563,00	
16	Emprunts en euros		141 837,00	augmentées de
021	Virement de la section de fonctionnement	37 500,00		
024	Produits de cessions des immobilisations		8 000,00	
040	Opération de transfert entre sections		-	
041	Opérations patrimoniales		10 000,00	
	TOTAL	**37 500,00**	**173 400,00**	**135 900,00**

Nombre de voix :

Pour : 23
Contre : 5
Abstention : 0

II – DEMANDE DE GARANTIE DE CONTRAT DE PRÊT – VAL TOURAINE HABITAT – LE PARADIS

Rapporteur : Jean-Claude BOURICET

Par courrier reçu le 12 juin 2024, Val Touraine Habitat demande à la ville de Veigné de bien vouloir soumettre au Conseil Municipal un accord de principe sur les garanties d'emprunts concernant la construction de 12 logements locatifs sociaux (9 PLUS et 3 PLAI) pour l'opération « Le Paradis ».

L'emprunt total s'élève à 1 570 533 €, réparti en 2 lignes de prêts, à savoir :

- un PLUS construction d'un montant de 1 022 460 € sur 40 ans,
- un PLUS foncier d'un montant de 548 073 € sur 60 ans,

La commune garantirait à hauteur de 35% soit 549 686,55 €.
Les 65 % restant sont garantis par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Monsieur RIVIÈRE souhaite savoir si les logements sont déjà occupés.
Monsieur le Maire lui répond pas encore car les logements sont actuellement en commission d'attribution.

DÉLIBÉRATION N° 2024.09.27.02
OBJET : DEMANDE DE GARANTIE DE CONTRAT DE PRÊT – VAL TOURAINE HABITAT – LE PARADIS

***Vu** les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu** l'article 2305 du Code civil,*
***Vu** le courrier de Val Touraine Habitat en date du 12 juin 2024 sollicitant un accord de principe sur les garanties d'emprunts pour la construction de 12 logements pour l'opération Le Paradis,*
***Vu** le Contrat de Prêt N°160400 en annexe signé entre l'OPH Val Touraine Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;*
***Vu** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 16 septembre 2024,*
***Vu** le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ ***Article 1** : accorde sa garantie à hauteur de **35 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **1 570 533 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt **N°160400** constitué de **2** Lignes de Prêt.*
*La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **549 686,55** euros (cinq-cent-quarante-neuf-mille six-cent-quatre-vingt-six euros et cinquante-cinq centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.*
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

✓ ***Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :***

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

✓ ***Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

Nombre de voix :

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

III – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - GAZ

Rapporteur : Jean-Claude BOURICET

Par courriel en date du 18 juin 2024, GRDF a transmis le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel (RODP gaz) pour l'année 2024.

Celle-ci est déterminée annuellement en fonction de :

- la longueur du réseau de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre 2023 ; soit 33 358 mètres.
- l'évolution de l'indice ingénierie mesurée au cours des 12 derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier ; soit 1,42.

Cette redevance représente un montant de 1 800 € pour 2024.

En ce qui concerne la redevance pour occupation provisoire du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel (ROPDP gaz) pour l'année 2024, celle-ci est déterminée annuellement en fonction de :

- la longueur des canalisations des distributions de gaz naturel construites ou renouvelées au cours de l'année 2023 ; soit 1 204 mètres.
- le taux de revalorisation de la ROPDP ; soit 1,21.

Cette redevance représente un montant de 1 020 € pour 2024.

DÉLIBÉRATION N° 2024.09.27.03
OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - GAZ

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
***Vu** le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,*
***Vu** le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,*
***Vu** le courriel de GRDF reçu 18 juin 2024 transmettant le montant des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel (RODP et ROPDP gaz) pour l'année 2024,*
***Vu** l'avis favorable de la Commission finances en date du 16 septembre 2024,*
***Vu** le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- ***de percevoir de GRDF, la RODP Gaz d'un montant de 2820 euros pour l'année 2024,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.***

Nombre de voix :

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

IV– REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TÉLÉPHONIE

Rapporteur : Jean-Claude BOURICET

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié aux articles R20-45 à R20-54 du code des postes et communications électroniques) fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et la fixation de la redevance due par ces derniers chaque année.

Cette redevance est calculée sur la base du patrimoine des opérateurs occupant le domaine communal, à savoir les artères aériennes, les artères en sous-sol et l'emprise au sol des pylônes, antennes, cabines, armoires et bornes pavillonnaires.

Le patrimoine total d'Orange sur le territoire de la commune n'a pas évolué en 2023.

Le montant est ensuite calculé suivant un coefficient d'actualisation. Celui-ci est de 1,609.

Installation	**Tarifs 2023 pour l'année 2024**
Artère aérien	2 534,43 €
Artère souterrain	5 380,17 €
Emprise au sol	157,68 €

Ainsi, le montant de la redevance à percevoir en 2024 est de 8 072,28 € contre 7 851,04 € en 2023, en lien avec la hausse du coefficient d'actualisation pour 2024.

DÉLIBÉRATION N° 2024.09.27.04
OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TÉLÉPHONIE

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
***Vu** le décret du 27 décembre 2005 codifié aux articles R20-45 à R20-54 du code des postes et communications électroniques fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et la fixation de la redevance due par ces derniers chaque année,*
***Vu** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 16 septembre 2024,*
***Vu** le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ***de percevoir la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques d'un montant de 8 072,28 € euros pour l'année 2024 ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.***

Nombre de voix :

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

V – ACQUISITIONS DE PARCELLES

Rapporteur : Monsieur le Maire

A - 22 RUE DE L'ÉGALITÉ – AK 950

La Commune souhaite faire l'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée AK 950 située derrière le 22 rue de l'Egalité, appartenant à Mesdames POIRIER Odette, PITON Katherine et LEON Martine, d'une superficie totale de 1 459 m² pour un montant de 122 000 € dans le cadre de la servitude de la Mixité Sociale prévue sur le Plan Local d'Urbanisme.

Références cadastrales	Superficie	Zonage PLU
AK 950	1 459 m²	UB

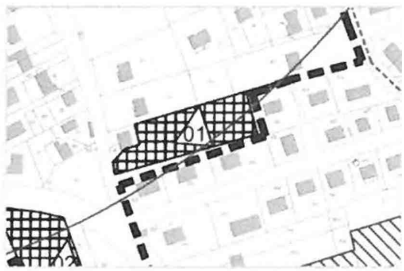

Monsieur LAUMOND s'interroge sur la direction prise par rapport au nombre de lotissements qui se construisent sur la commune ainsi que de leur qualité architecturale. Il indique voter contre cette acquisition.
Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une nouveauté puisque c'est inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme de 2016 et que c'est imposé par l'Etat au vu du taux de logements aidés actuellement à environ 10 % contre 4 % en 2008. Cette progression permet d'être moins sanctionné par l'Etat. L'objectif aussi de ces logements est qu'ils soient répartis sur le territoire communal et non concentrés sur un même secteur.
Monsieur RIVIÈRE reproche les aspects architecturaux de ces nouveaux lotissements et demande si la Mairie a un droit de regard.
Monsieur le Maire indique que l'architecture peut interroger, mais la vraie réussite de ces lotissements réside dans le fait que les habitants sont heureux et qu'il n'y a pas de conflits de voisinage.
Monsieur LAUMOND relaie la question d'une habitante rencontrée cet après-midi : Monsieur le Maire irait-il habiter dans ce type de logement ?
Monsieur le Maire rappelle qu'il habitait à la croix aux Jeaux lors de son arrivée à Veigné.

DÉLIBÉRATION N° 2024.09.27.05A
OBJET : ACQUISITION DE PARCELLE - 22 RUE DE L'ÉGALITÉ - AK 950

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
***Vu** l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales habilitant le maire à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par les collectivités et établissements publics,*
***Vu** l'avis favorable de la Commission Affaires Générales en date du 16 septembre 2024,*
***Vu** le rapport du Maire,*

***Considérant** le souhait de la commune d'acquérir la parcelle d'une superficie de 1459 m² située rue de l'Egalité appartenant à Mesdames POIRIER Odette (née le 21 décembre 1932 à Tours (37) domiciliée 22 rue de l'Egalité à Veigné), PITON Katherine (née le 9 février 1956 à Veigné (37) domiciliée 83 rue Leon Brulon à Saint-Avertin (37)) et*

LEON Martine (née le 24 septembre 1953 à Tours (37) domiciliée La Herpinière à Cheillé (37)), dans la cadre l'emplacement réservé de mixité sociale inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU),
***Considérant** le prix d'achat proposé de 122 000 € net vendeur,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ***décide d'approuver l'acquisition pour un montant de 122 000 € net vendeur (cent vingt-deux mille euros) de la parcelle cadastrée AK 950 d'une superficie de 1459 m² auprès de Mesdames POIRIER Odette, PITON Katherine et LEON Martine,***
- ***indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,***
- ***autorise Monsieur le Maire à avoir recours à un notaire pour la réalisation des actes et à régler les frais associés,***
- ***autorise Monsieur le Maire à procéder à la rédaction de l'acte en la forme administrative et à régler les frais associés,***
- ***autorise le Premier Adjoint, à signer les actes authentiques en la forme administrative et les actes notariés ainsi que tous les documents y afférents,***
- ***précise que l'ensemble des frais seront à la charge de la commune.***

Nombre de voix :

Pour : 23
Contre : 5
Abstention : 0

B LA TAILLE DES CHOLLETS AD 78

La Commune souhaite faire l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 78 située à la Taille des Chollets, appartenant à Monsieur LEROY Claude, d'une superficie totale de 486 m² pour un montant de 1500 € dans le cadre de la protection de l'Espace Boisé Classé.

Références cadastrales	Superficie	Zonage PLU
AD 78	**486 m²**	**Np**

DÉLIBÉRATION N° 2024.09.27.05B
OBJET ***: ACQUISITION DE PARCELLE – LA TAILLE DES CHOLLETS – AD 78***

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
***Vu** l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales habilitant le maire à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par les collectivités et établissements publics,*

***Considérant** le souhait de la commune d'acquérir la parcelle d'une superficie de 486 m² située à la Taille des Chollets appartenant à Monsieur LEROY Claude (né le 9 mars 1942 à Neuville aux Bois (45) domicilié 5 rue des Cyprès à Orléans (45)), dans la cadre de la protection d'un espace boisé classé,*
***Considérant** le prix d'achat proposé de 1 500 € net vendeur,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***décide d'approuver l'acquisition pour un montant de 1 500 € net vendeur (mille cinq cent euros) de la parcelle cadastrée AD 78 d'une superficie de 486 m² auprès de Monsieur LEROY Claude,***
- ***indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,***
- ***autorise Monsieur le Maire à avoir recours à un notaire pour la réalisation des actes et à régler les frais associés,***
- ***autorise Monsieur le Maire à procéder à la rédaction de l'acte en la forme administrative et à régler les frais associés,***
- ***autorise le Premier Adjoint, à signer les actes authentiques en la forme administrative et les actes notariés ainsi que tous les documents y afférents,***
- ***précise que l'ensemble des frais seront à la charge de la commune.***

Nombre de voix :

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

VI – CESSION DU DROIT DE PRIORITÉ SUR LES PARCELLES DU SITE LE PASSOIR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'article L 240-1 à 3 du Code de l'Urbanisme, il est proposé à la commune un droit de priorité sur les parcelles AC 3, AC 4, AC 304, AC 432, AC 434 et AC 652 d'une superficie totale de 107 991 m² situées lieu-dit le Passoir, appartenant à l'Etat pour un montant de 1 €. La commune cédera ce droit à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI).

Monsieur LAUMOND demande si la CCTVI a été informée de la rétrocession de ces parcelles.
Monsieur le Maire lui répond que la CCTVI prendra la même délibération afin de devenir propriétaire à la place des services de l'Etat.

DÉLIBÉRATION N° 2024.09.27.06
OBJET : CESSION DU DROIT DE PRIORITÉ SUR LES PARCELLES DU SITE LE PASSOIR

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
***Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 240-1 à L 240-3 relatif au droit de priorité pour les propriétés de l'Etat,*
***Vu** l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales habilitant le maire à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par les collectivités et établissements publics,*
***Vu** l'avis favorable de la Commission Affaires Générales en date du 16 septembre 2024,*

***Vu** le rapport du Maire,*

***Considérant** que la destination de ces parcelles sera une activité économique,*
***Considérant** que la compétence économique est exercée par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,*
***Considérant** que la commune sera associée à toutes les étapes sur le devenir de ces parcelles avec l'ensemble des interlocuteurs,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la cession du droit de priorité des parcelles citées ci-dessous à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Références cadastrales	Superficie	Zonage PLU
AC 3	34 534m²	Ne
AC 4	45 393 m²	Ne
AC 304	1520 m²	Ne
AC 432	8451 m²	Np
AC 434	967 m²	Np
AC 652	17 126 m²	Np

Nombre de voix :

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

VII –CESSION DE LA PARCELLE - GROS TISONS - B 902

Rapporteur : Monsieur le Maire

La parcelle B 902 située au Gros Tisons, appartenant à la commune, d'une superficie de 748 m². La commune souhaite vendre ce bien pour un montant de 150 € à Madame CANTIN-GUELLIL Anne et Monsieur GUELLIL Nourredine.

Références cadastrales	Superficie	Zonage PLU
B 902	748 m²	Np

Monsieur LAUMOND souhaite savoir si cette demande est à l'origine de Madame CANTIN-GUELLIL ou de la commune
Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'une demande de la part des riverains.

DÉLIBÉRATION N° 2024.09.27.07
*OBJET : **CESSION DE LA PARCELLE B 902 – GROS TISONS***

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
***Vu** l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales habilitant le maire à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par les collectivités et établissements publics,*
***Vu** l'avis favorable de la Commission Affaires Générales en date du 16 septembre 2024,*
***Vu** le rapport du Maire,*

***Considérant** la demande de Madame CANTIN-GUELLIL Anne (née le 18 juillet 1985 à Chambray les Tours (37), domiciliée 37 rue des Gros Tisons à Veigné) et Monsieur GUELLIL Nourredine (né le 4 janvier 1972 à Lakhdaria en Algérie, domicilié 37 rue des Gros Tisons à Veigné) d'acquérir la parcelle d'une superficie de 748 m² située aux Gros Tisons,*
***Considérant** le prix d'achat proposé de 150 € net vendeur,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***décide d'approuver la cession pour un montant de 150 € net vendeur (cent cinquante euros) de la parcelle cadastrée B 902 d'une superficie de 748 m² à Madame CANTIN-GUELLIL Anne et Monsieur GUELLIL Nourredine,***
- ***indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,***
- ***autorise Monsieur le Maire à avoir recours à un notaire pour la réalisation des actes et à régler les frais associés,***
- ***autorise Monsieur le Maire à procéder à la rédaction de l'acte en la forme administrative et à régler les frais associés,***
- ***autorise le Premier Adjoint, à signer les actes authentiques en la forme administrative et les actes notariés ainsi que tous les documents y afférents,***
- ***précise que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur.***

Nombre de voix :

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

VIII – CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE DE VEIGNÉ ET ENEDIS

Rapporteur : Bruno STEFFANUT

La Société ENEDIS a régularisé avec la commune de Veigné une convention de servitude sous seing privé en date des 23 janvier et 25 avril 2024, relative à l'implantation d'un poste de transformation dénommé FOUGERES P21 et tous ses accessoires, sur la parcelle située à VEIGNE (37), cadastrée section AD, numéro 1345.

Cette parcelle appartenant actuellement à la ville de Veigné, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de ENEDIS.

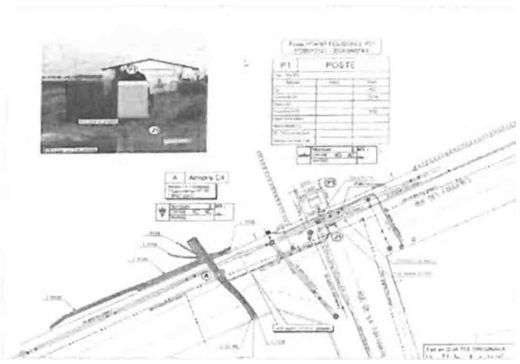

DÉLIBÉRATION N° 2024.09.27.08
OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE DE VEIGNÉ ET ENEDIS

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *la demande de régularisation de la société ENEDIS avec la commune de Veigné concernant une convention de servitude sous seing privé en date des 23 janvier et 25 avril 2024, relative à l'implantation d'un poste de transformation dénommé FOUGERES P21 et tous ses accessoires, sur la parcelle située à Veigné (37), cadastrée section AD, numéro 1345,*
Vu *l'avis favorable de la commission Affaires Générales en date du 16 septembre 2024,*

Considérant *que cette parcelle appartient actuellement à la Commune, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.*
Considérant *que les frais liés à cette opération seront à la charge d'ENEDIS.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ***d'approuver les dispositions qui précèdent ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.***

Nombre de voix :

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

IX – DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - DISPOSITIFS DE SOUTIEN POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES

Rapporteur : Marlène LABRUNIE

Dans le cadre de sa compétence « actions culturelles », la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre souhaite apporter son soutien aux événements qui participent à la diversité culturelle du territoire et répondent aux valeurs du projet culturel communautaire.

- ✓ Une culture accessible pour tous
- ✓ Des évènements favorisant le lien social
- ✓ Un soutien à la création

Ce dispositif de soutien a pour objectifs de reconnaître les initiatives locales qui permettent une offre culturelle au plus proche des habitants de développer une dynamique sur l'ensemble du territoire et d'encourager la coopération.

Le montant alloué à la commune de Veigné au titre de l'année 2024 est de 25 488 €.

La municipalité a ainsi fait le choix de conserver l'intégralité de cette somme et de verser uniquement aux associations ayant déposées une demande dans le cadre d'une manifestation culturelle.
Il est proposé à la commission de reverser une partie de cette somme sous forme de subvention exceptionnelle pour les associations l'ayant sollicité, au titre de leur contribution au rayonnement culturel de la commune.

A. ASSOCIATION DU MOULIN DE VEIGNÉ

Par courrier en date du 2 avril 2024, l'association a sollicité une subvention exceptionnelle de 500 € en vue d'organiser leur exposition « Walt Disney et les contes classiques » et présenter 2 spectacles à destination des enfants et leurs familles :

- Le 23 novembre 2024 : « Blanche Neige »
- Le 30 novembre 2024 : « Saperlipopette » et « Mon ami Perrault »

Il est proposé 100 €

Monsieur BESNARD aurait souhaité le versement d'une subvention de 250 €

Monsieur le Maire lui rappelle que la commission a émis un avis favorable à la majorité pour le versement de la somme de 100 €.

Madame JASNIN indique que l'association n'a pas de difficultés financières et que la Commune apporte un énorme soutien logistique et matériel pour ce type de manifestation.

DÉLIBÉRATION N° 2024.09.27.09A
OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - DISPOSITIFS DE SOUTIEN POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES – ASSOCIATION DU MOULIN DE VEIGNÉ

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
***Vu** la demande de subvention exceptionnelle de l'association du Moulin de Veigné transmise par courrier le 2 avril 2024 pour l'organisation d'une exposition « Walt Disney et les contes classiques »,*
***Vu** l'avis favorable de la Commission Affaires Générales en date du 16 septembre 2024,*
***Vu** le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association du Moulin de Veigné.
Nombre de voix :

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 2

B. COMITÉ DES FÊTES

Par courrier en date du 26 avril 2024, l'association a sollicité une subvention exceptionnelle de 3 400 € en vue d'organiser :

- Le 7 avril 2024 : Nature ô jardin
- Le 27 avril 2024 : Sandrine SARROCHE
- Le 22 septembre 2024 : Salon du Livre

Monsieur LAUMOND fait part de son étonnement concernant les dates des différentes manifestations et la date de la demande de subvention qui sont à postériori des évènements. Il souhaite savoir si cette association a des difficultés financières ou bien si la Commune a déjà effectué un versement au préalable.

Monsieur le Maire lui rappelle que ce type de demande pour des évènements antérieurs a déjà été présenté en conseil municipal comme la demande de subvention de la classe de découverte neige.

DÉLIBÉRATION N° 2024.09.27.09B
OBJET : ***DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - DISPOSITIFS DE SOUTIEN POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES – ASSOCIATION DU COMITÉ DES FÊTES***

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *la demande de subvention exceptionnelle de l'association Comité des Fêtes transmise par courrier le 26 avril 2024 pour l'organisation de « Nature O Jardin », le spectacle de Sandrine SARROCHE et « Le salon du livre »,*
Vu *l'avis favorable de la Commission Affaires Générales en date du 16 septembre 2024.*
Vu *le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association du Comité des Fêtes.

Nombre de voix :

Pour : 23
Contre : 3
Abstention : 2

X – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION DE L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

Rapporteur : Pascale GOUAIS

Par courrier du 21 aout 2024, l'association « Union Nationale des Combattants » (UNC), a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 542,52 € suite à l'acquisition d'un drapeau UNC Veigné – O.P.E.X, Soldat de France remis à leur section par Monsieur le Maire durant la cérémonie du 8 mai 2024.

En contrepartie, l'UNC propose de présenter un diaporama aux élèves des écoles élémentaires de la commune intitulé « Devoir de mémoire ».

Monsieur LAUMOND est favorable à verser la totalité sollicitée, soit 542,52 €.
Monsieur SAUNIER ne prend part au vote du fait qu'il est porte drapeau et fait partie de l'UNC.

DÉLIBÉRATION N° 2024.09.27.10
OBJET : ***DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE –ASSOCIATION DE L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS***

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *la demande de subvention exceptionnelle de l'association Union Nationale des Combattants transmise par courrier le 21 août 2024 pour l'achat d'un drapeau,*
Vu *l'avis favorable de la Commission Affaires Générales en date du 16 septembre 2024,*
Vu *le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association de l'Union Nationale des Combattants de Veigné.

Nombre de voix :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 1

XI – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE VEIGNÉ ET FORMASAT

Rapporteur : Aline JASNIN

Des travaux dans les locaux de l'organisme de formation FORMASAT et ne permettent pas de pouvoir assurer les formations BPJEPS Basket-Ball aux stagiaires.

La commune est sollicitée pour occuper la salle de réunion ainsi que le gymnase des Varennes les lundis de 13h à 16h30 hors vacances scolaires. Ces locaux ne sont pas utilisés par les associations durant cette période.

DÉLIBÉRATION N° 2024.09.27.11
OBJET : ***CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE VEIGNÉ ET FORMASAT***

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
***Vu** la formation BPJEPS Basket dispensée par Formasat,*
***Vu** l'avis favorable de la Commission Affaires Générales en date du 16 septembre 2024,*
***Vu** le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.***

Nombre de voix :

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

XII – CONTRACTUALISATION AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME

Rapporteur : Bruno STEFFANUT

L'éco-organisme Alcome dont l'objectif est d'aider les collectivités à lutter contre les mégots dans l'espace public. Pour cela, Alcome soutient financièrement les collectivités et propose gratuitement des dispositifs de collecte (cendriers de rue, éteignoirs à corbeille…), des cendriers de poche et un kit communication à destination du grand public.

L'objectif du REP Tabac est de réduire la présence de mégots dans les espaces publics par des actions de prévention et de sensibilisation (-40 % en 6 ans) en contribuant aux coûts de nettoiement générés.

La contractualisation avec l'Eco-Organisme ALCOME, permettra :

- Des soutiens financiers pour le nettoiement des mégots (1,08€ par habitant)
- La mise à disposition de matériels de communication et de sensibilisation des fumeurs (subvention possible)
- La mise à disposition de cendriers fixes et de cendriers de poche

Monsieur LAUMOND demande comment s'effectueront les actions de l'éco-organisme, le matériel est-il donné à la mairie qui aura à charge de le redistribuer par la suite ou bien y aura-t-il des sensibilisations de rues qui s'effectueront par Alcome ?

Monsieur STEFFANUT précise qu'ils sont contributaires au titre de la convention, mais il revient à la collectivité d'effectuer les sensibilisations et les mises en place de collecte.

DÉLIBÉRATION N° 2024.09.27.12
OBJET : ***CONTRACTUALISATION AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME***

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
***Vu** la loi anti-gaspillage pour l'économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,*
***Vu** les articles L.541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement,*
***Vu** l'avis favorable de la Commission Affaires Générales en date du 16 septembre 2024,*
***Vu** le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ***d'approuver la signature du contrat entre la commune de Veigné et ALCOME pour la durée de l'agrément,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.***

Nombre de voix :

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

XIII – AVIS DE RECONDUCTION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La convention de Délégation de Service Public du Service de Restauration Scolaire actuellement en vigueur entre la Commune de Veigné et la société CONVIVIO, arrive à expiration le 31 août 2025.

Il appartient à la Commune de se prononcer sur la future organisation de la restauration scolaire à mettre en place à partir du 1er septembre 2025, notamment en ce qui concerne le mode d'exploitation.
Un rapport définissant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire sera joint au rapport. Il explicite le choix de ce mode de gestion et les caractéristiques des prestations à assurer.
Le 25 juin 2024, le Comité Technique a émis un avis favorable sur ce sujet, en particulier sur la mise à disposition du personnel municipal.

Planning prévisionnel :

- ✓ entre septembre et novembre 2024 : construction du projet de dossier de consultation
- ✓ 7 Janvier 2025 : mise en ligne de l'Avis d'Appel à Concurrence (AAC)
- ✓ 7 Février 2025 : réception et analyse des candidatures réceptionnées suite à l'appel à candidature par la commission Délégation de Service Public.
- ✓ 24 Février 2025 : envoi du dossier de consultation aux candidats sélectionnés pour soumissionner

- ✓ 5 Mars 2025 : visite des locaux de restauration par les candidats.
- ✓ 28 Mars 2025 : date limite de réception des offres dématérialisées dans candidats sur plateforme.
- ✓ 1er Avril 2025 : ouverture des plis en commission DSP
- ✓ 6 Mai 2025 : remise de la synthèse des offres et choix des 3 ou 4 candidats admis à la phase de négociation
- ✓ 15 Mai 2025 : soutenance des 3 ou 4 candidats et demande de précisions / compléments
- ✓ 5 Juin 2025 : décision de la commission DSP du candidat pressenti pour la DSP avant soumission au conseil municipal
- ✓ Juin 2025 : délibération du Conseil Municipal attribuant le contrat et notification au candidat retenu.
- ✓ 1er septembre 2025 : démarrage du contrat

Dans le cadre de ce nouveau cahier des charges, la Municipalité souhaite intégrer de façon anticipée et progressive les obligations de la loi EGALIM (Agriculture alimentation) promulguée en 2018 et complétée en 2021 et 2024.

DÉLIBÉRATION N° 2024.09.27.13
OBJET : ***AVIS DE RECONDUCTION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – RESTAURATION SCOLAIRE***

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-4 et suivants,*
Vu *la délibération n°2024.06.28.16 du 28 juin 2024 relative à la mise à jour de la composition de la commission délégation de service public,*
Vu *l'avis favorable du Comité Technique du 25 juin 2024,*
Vu *l'avis favorable de la commission Délégation de Service Public du 6 septembre 2024,*
Vu *l'avis favorable de la Commission Affaires Générales en date du 16 septembre 2024,*
Vu *le rapport du Maire,*
Vu *le rapport définissant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire pour la Délégation de Service Public pour le service de restauration scolaire,*

Considérant *que l'actuel contrat de délégation de service public du service de restauration scolaire prendra fin au 31 août 2025,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ➢ ***d'approuver la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public pour le service de restauration scolaire conformément au rapport définissant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire ci-joint à la présente délibération.***

Nombre de voix :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 1

XIV – ASSURANCE STATUTAIRE – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Notre collectivité est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe géré par le centre de gestion, garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2024, le centre de gestion a décidé de remettre le contrat en concurrence sous la forme d'un marché.

La compagnie d'assurance retenue suite à l'appel d'offre est RELYENS / CNP assurances. (Pas de changement)
Le contrat en capitalisation est conclu pour 4 ans à compter du 1er janvier 2025.
Les taux sont garantis pendant 2 ans.

Les frais de gestion. de 0,40 % seront appliqués à la masse salariale (hors charges patronales) et seront versés directement au Centre de Gestion. Pour l'exercice 2023, les frais s'élèvent à 3 120,97 €.

Actuellement le taux de la cotisation annuelle est de 7,48 % sur le traitement indiciaire brut annuel et de la Nouvelle Bonification Indiciaire.
Le taux de cotisation pour le prochain contrat reste à étudier selon les propositions du centre de gestion suivant la sinistralité des effectifs de la fonction publique territoriale et du constat de notre collectivité.

Il convient de prendre une délibération pour adhérer au nouveau contrat proposé par le centre de gestion.

DÉLIBÉRATION N° 2024.09.27.14
OBJET : ASSURANCE STATUTAIRE – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE

***Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,*
***Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*
***Vu** le Code des assurances,*
***Vu** le Code de la commande publique,*
***Vu** l'avis favorable de la Commission Affaires Générales en date du 16 septembre 2024,*
***Vu** le rapport du Maire,*

***Considérant** que la commune de Veigné, par délibération n° 2023.09.22.06 du 22 septembre 2023, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986,*
***Considérant** que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Veigné les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ***Article 1 :** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :*
  - ***Compagnie d'assurance retenue** : CNP ASSURANCES*
  - ***Courtier gestionnaire** : RELYENS*
  - ***Régime du contrat** : capitalisation*
  - ***Gestion du contrat** : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire*
  - ***Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1er janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.*

Catégories de personnel assuré, taux de cotisation retenus et garanties souscrites :
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Risques assurés :
- *Décès,*
- *CITIS : Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service : accident de service, maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),*

- *Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique),*

Taux global ***6,20 %***

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

- ***Article 2 :*** *Le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.*

- ***Article 3 :*** *Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.*

Nombre de voix :

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

XV - CRÉATION DE 2 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2ÈME CLASSE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour procéder à l'avancement de deux agents dans le grade d'adjoint technique principal de 2eme classe, l'un suite à réussite au concours, l'autre suite à réussite à l'examen professionnel, il convient de créer deux postes relevant de la catégorie C à temps complet, à compter du 1er octobre 2024.

DÉLIBÉRATION N° 2024.09.27.15
OBJET : AVANCEMENT DE GRADE - CRÉATION DE 2 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2ÈME CLASSE

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *le Code Général de la Fonction publique,*
Vu *la réussite d'un agent au concours d'adjoint technique principal de 2ème classe et son inscription sur la liste d'aptitude à compter du 1er juillet 2024, établie par le centre de gestion du Loiret,*
Vu *la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2ème classe en date du 16 mai 2024 et l'attestation établie par le centre de gestion du Cher,*
Vu *l'avis favorable de la Commission Affaires Générales en date du 16 septembre 2024,*
Vu *le tableau des effectifs,*
Vu *le rapport du Maire,*

Conformément *à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,*

Considérant *qu'il convient de créer deux postes afin de pouvoir prononcer la nomination des deux agents,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***décide la création de deux postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er octobre 2024 ;***
- ***précise que les postes relèvent de la catégorie C et de l'échelle C2 de la fonction publique ;***
- ***indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette création.***

Nombre de voix :

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

XVI - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de procéder à la nomination en tant que stagiaire d'un agent contractuel, il convient de créer un poste d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1er novembre 2024.

DÉLIBÉRATION N° 2024.09.27.16
OBJET : ***CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE***

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *le Code Général de la Fonction publique,*
Vu *l'avis favorable de la Commission Affaires Générales en date du 16 septembre 2024,*
Vu *le tableau des effectifs,*
Vu *le rapport du Maire,*

Conformément *à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

Considérant *qu'en raison d'un besoin de la collectivité il convient de procéder à la nomination en tant que stagiaire d'un agent contractuel, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au service technique,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***décide la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique, dans le cadre d'emplois des adjoint techniques, échelle de rémunération C1, à temps complet à compter du 1er novembre 2024,***
- ***indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette création.***

Nombre de voix :

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

XVII – MISE À JOUR DE LA DÉLIBERATION RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ DANS LA SPL (SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA TOURAINE AMÉNAGEMENT)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à une information reçue de la SET, concernant la délibération prise lors de la séance du 23 février 2024 désignant Monsieur Patrick MICHAUD représentant la collectivité à l'assemblée spéciale des petits actionnaires, il convient de nommer un élu pour siéger aux assemblées générales de la Société.

DÉLIBÉRATION N° 2024.09.27.17
OBJET : MISE À JOUR DE LA DÉLIBERATION RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ DANS LA SPL

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 1531-4 et suivants,*
Vu *du code du commerce,*
Vu *la délibération n°2024.02.23.17 relative à la participation de la collectivité dans la Société d'Équipement de la Touraine Aménagement,*

Considérant *l'obligation que la commune soit représentée par un élu lors des assemblées générales de la Société,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de désigner Patrick MICHAUD, représentant de la collectivité aux assemblées générales de la Société d'Équipement de la Touraine Aménagement.

Nombre de voix :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 1

XVIII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur LAUMOND demande que lui soit donné la bande son après le Conseil Municipal et souhaite connaître les évolutions des contentieux.
Monsieur le Maire informe qu'il est en attente d'un délibéré sur une décision de justice d'un des contentieux mais le jugement qui doit être prononcé devrait être en faveur de la commune.

Un membre du public donne une lettre à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire clôture la séance à 22h.

La secrétaire de séance
Danièle POURCELOT

Le Maire
Patrick MICHAUD